



## VILLE de SAINT-EMILION

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Passage à Niveau n°354 sur  
Voie Communale n°4 du Milieu

**Nous, Maire de la commune de Saint-Emilion,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de monsieur Frédéric PASCOT, chef de district PN de la SNCF, concernant la fermeture à la circulation Routière et Piétonne du Passage à Niveau N°354 de la ligne de chemin de fer de Le Buisson à Libourne pour la réalisation de travaux de régénération de cette ligne,

**Considérant** que, dans un souci de sécurité, il convient de réglementer la circulation des véhicules et des piétons.

### - ARRÊTONS -

**Article 1:** Du mercredi 15 mai 2019 à 14h00 jusqu'au mardi 4 juin 2019 à 17h00, la voie commune n°4 du Milieu sera coupée au passage à niveau dans les deux sens, toutes circulations piétonnes et routières seront interdites sur le passage à niveau n°354 (Réf SNCF Km 550+146) situé à l'intersection de la Voie Communale n°4 du Milieu avec la ligne ferroviaire Libourne - Le Buisson afin de permettre la régénération de la ligne de chemin de fer.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place en amont sur la VC n°205 d'Orléans et depuis Libourne.

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des conducteurs de véhicules par des panneaux conformément aux instructions ministérielles à la circulation routière.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Emilion et Monsieur le Chef de service de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Emilion le 15 mai 2019,

Le Maire,

Bernard LAURET

Pour ampliation,  
Le Maire

signé : Bernard LAURET